AR Prefecture
017-211701461-20261008-D108_2026-DE
Reçu le 12/10/2026
Publié le 12/10/2026

ECHILLAIS

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°108-2026

SÉANCE DU 08 OCTOBRE 2026

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27 NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 22
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMÉS : 24

L'an deux mille vingt-six, le huit octobre à dix-neuf heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Échillais, sous la présidence de Mme Sonia TREVIEN, Maire, dûment convoqués le vingt-neuf septembre deux mille vingt-six.

Présents : TRÉVIEN Sonia, DRAPEAU Nathalie, COSSARD Nicolas, MIRC Laurence, GABORIAUD Sébastien, MARTEAU Cédric, VIOLLEAU Sébastien, NAUD Sébastien, SCHAFF Caroline, DEVILLERS Didier, SWARTVAGHER Swea, CHAIGNE Sébastien, DELAVEAU Françoise, GAUTREAU Philippe, BAUDIN Josiane, SWARTVAGHER Frédéric, VIGNERON Fabricia, VALERO Gérard, GUEVEL Stéphanie, DAUTRICOURT Arnaud, VEDDA-BOIJOUX Agnès, PAYET Patrice.
Formant la majorité des membres en exercice.

Absentes excusées : CUVILLIER Armelle, PERRAUD Nathalie.
Absente : BROOKBANK Katy

Pouvoirs : Mme DUMAS Sandrine a donné procuration à Mme Vigneron-Talbot Fabricia.
M. Coudert Éric a donné procuration à Mme Trévien Sonia.

OBJET : SALLE MULTIACTIVITES – REMISE DE PENALITE :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la réalisation définitive de la salle multi activités,

Considérant les interprétations entre la rédaction du CCAP et du CCAG, alors même que la commune, en lien avec la maitrise d'œuvre, a toujours considéré que les pénalités appliquées en cours de chantier étaient incitatives ;

Que ces pénalités ne devenaient définitives qu'au moment du décompte général et définitif ;

Considérant que le planning général de l'opération a été respecté et que le bâtiment a été livré dans les délais prévus ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- **De lever les pénalités des entreprises suivantes :**

Lot	Désignation	Enterprise	Pénalités provisoires	Pénalités définitives
1	VRD - Terrassement	Eiffage	24 800.00 €	2 800.00 €
2	Equipements sportifs extérieurs	Nouansport	32 200.00 €	0.00 €
5	Charpente Bois et Ossature Bois	Action Bois	18 200.00 €	1 400.00 €
7	Menuiseries extérieures bois	Action Bois	15 600.00 €	7 200.00 €
11	Equipements sportifs intérieures	Nouansport	64 000.00 €	0.00 €

La Présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publicité, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers 15, rue Blossac 86000 POITIERS ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://telerecours.fr

AR Prefecture

017-211701461-20261008-D108_2026-DE
Reçu le 12/10/2026
Publié le 12/10/2026

- **D'autoriser Mme Le Maire à signer tous les documents nécessaires afférents à ce dossier.**

Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0

Fait et délibéré en séance,
Le 08/10/2026
Mme le Maire, Sonia TREVIEN

MAIRIE D'ECH... 17620 (Charente-Maritime)

Le secrétaire de séance,
M. Cossard Nicolas

La Présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publicité, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers 15, rue Blossac 86000 POITIERS ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://telerecours.fr